

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE SAINT-MAURICE

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 23 NOVEMBRE 2017**

Séance extraordinaire tenue le 23<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2017 à 8h30 à la salle des assemblées publiques située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Les membres du conseil municipal renoncent à l'unanimité à l'avis de convocation pour y traiter du sujet suivant :

1. Adhésion à un contrat d'assurance collective

**ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE  
2017-11-188**

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux.

Considérant que tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité d'adhérer à un tel contrat.

Considérant que la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions.

Considérant que quelques municipalités du regroupement d'assurance collective des municipalités de la Mauricie n'embarqueraient potentiellement pas dans le nouveau regroupement avec la FQM et que cette dernière ne peut garantir l'offre initiale soumise.

Considérant que la date de mise en vigueur du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- Que la Municipalité adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet

au 1er janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement et que cette adhésion est valide seulement si l'offre initiale de la FQM reste la même étant donné le fait que quelques municipalités du regroupement d'assurance collective de la Mauricie pourraient ne pas adhérer au nouveau regroupement;

- Que la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- Que la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;
- Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- Que la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis dans l'optique que l'offre de la FQM demeure la même que l'offre initiale.

Adoptée

## **LEVÉE DE LA SÉANCE 2017-11-189**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 8 h 35.

Adoptée

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

---